

**COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 2 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 décembre à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilles THOMASSET, Maire.

Etaient présents : GHÉRARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA João, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane, MARTINS DO REGO Samuel.

Absents excusés :

BERTRAND Benjamin : donne pouvoir à Gilles THOMASSET  
 GHÉRARDI Delphine

Absents : DA SILVA John, MÜLLER Julien

Secrétaire de séance : Stéphane GARDIEN

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 8

Nombre de votants : 9

Date de convocation : 23 septembre 2024

Objet : programme coupes de bois 2025

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. AUFFRET Anthony de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après
- 2 - Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
- 3 - Ne retient pas pour la parcelle n° 13 l'ouverture de cloisonnements d'exploitation

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année prévue document de gestion	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation - décision de la commune	
							Vente avec mise en concurrence						Déli-vrance
							Bloc sur pied	Bloc façon-né	UP (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre gré à gré		
43	IRR	82	7.5	2021	Supp								
12	IRR	449	6.3	2025	Supp								
13	EMC	216	8.7	2025	2025	2025	X					Bloc sur pied	
10	IRR	445	8.9	2025	2025	2025	X					Bloc sur pied	

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

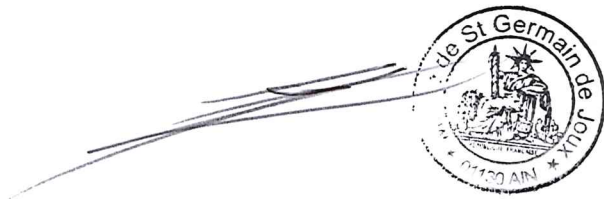
Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant n'assistera pas aux martelages des parcelles.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme

Le Maire  
Gilles THOMASSET



**COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 2 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 décembre à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilles THOMASSET, Maire.

Etaient présents : GHÉRARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA João, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane, MARTINS DO REGO Samuel.

Absents excusés :

BERTRAND Benjamin : donne pouvoir à Gilles THOMASSET  
GHÉRARDI Delphine

Absents : DA SILVA John, MÜLLER Julien

Secrétaire de séance : Stéphane GARDIEN

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 8

Nombre de votants : 9

Date de convocation : 23 septembre 2024

**Objet : Attribution de compensation définitive 2024**

Terre Valserhone l'Interco a entériné dans ses délibérations n°18-DC068 du 13 décembre 2018 et n°20-DC021 du 06 février 2020, les modalités de révision des attributions de compensation libres portant sur les domaines suivants :

1. Prise en charge de la totalité du FPIC

En 2018, un principe de prise en charge de la totalité du FPIC du territoire par la communauté de communes a été décidé. Corrélativement, afin d'assurer une neutralité financière et d'optimiser la dotation d'intercommunalité, il a été convenu que la prise en charge du FPIC par la communauté de communes serait déduite des attributions de compensation pour chaque commune.

2. Compétence eaux pluviales

Devant la difficulté de procéder à une évaluation équitable des charges transférées par chaque commune et compte tenu des travaux à venir sur cette compétence, il a été proposé, en 2020, l'absence de transfert de charges sur les attributions de compensation au titre du fonctionnement, en contrepartie de la prise en charge par les communes de manière annuelle sur une attribution de compensation d'investissement à verser à la CCPB du coût des opérations d'investissement eaux pluviales relatives à leur territoire.

La Commission locale d'Evaluation des Transferts de Charges mettra en place chaque année une retenue sur l'attribution de compensation d'investissement des communes sur le territoire desquelles la Communauté de Communes réalisera des investissements d'eaux pluviales. Cette retenue sera égale au coût total des travaux réalisés par la Communauté de Communes déduction faite des subventions perçues.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

Rechercher

ID : 001-210103578-20241202-33\_24-DE

La Commission Locale d'Evaluation des charges transférées s'est réunie le 19 septembre 2024 pour procéder au calcul de la révision libre des attributions compensation pour prendre en compte :

- Les évolutions du FPIC au titre de l'année 2024,
- Le coût des opérations d'investissement d'eaux pluviales 2024.

Pour la commune de Saint Germain de Joux, le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2024 est de 28 698,00 € réparti :

- Pour la partie fonctionnement de : 30 266,00 €
- Pour la partie investissement de : - 1 568,00 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, il est proposé d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre des attributions de compensation, à savoir, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées – statuant à la majorité simple – en tenant compte du rapport ci-joint.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 28 juin et 19 octobre 2023,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 19 septembre 2024,

VU la délibération n°24-DC095 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 portant fixation du montant des attributions de compensation définitives 2024,

DECIDE, à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le versement à la commune de Saint Germain de Joux par la Communauté de Communes Terre Valserhône de la somme de 28 698,00 € au titre de l'attribution de compensation 2024
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme

Le Maire

Gilles THOMASSET



Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le 12.12.2024

ID : 001-210103578-20241202-34\_24-DE

**COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 2 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 décembre à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilles THOMASSET, Maire.

Étaient présents : GHÉRARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA João, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane, MARTINS DO REGO Samuel.

Absents excusés :

BERTRAND Benjamin : donne pouvoir à Gilles THOMASSET  
GHÉRARDI Delphine

Absents : DA SILVA John, MÜLLER Julien

Secrétaire de séance : Stéphane GARDIEN

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 8

Nombre de votants : 9

Date de convocation : 23 septembre 2024

**Objet : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION  
PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CDG DE L'AIN**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 17 mai 2024,

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 001-210103578-20241202-34\_24-DE



Exposé :

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Délibération :

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **20 €** par agent, par mois à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme

Le Maire  
Gilles THOMASSET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

01 - AIN

Nombre de conseillers

• en exercice	12
• présents	8
• votants	9
• absents	4
• exclus	0

Date de convocation :  
22 novembre 2024

Date d'affichage :

Objet

Avenant n° 2 au bail  
précaire : cabinet  
vétérinaire au 45 rue du  
Commerce

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 001-210103578-20241202-35\_24-DE

Besoin  
levraut

De la commune de SAINT GERMAIN DE JOUX

Séance du 02 décembre 2024 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. THOMASSET Gilles

Étaient présents :

GHERARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA João, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane, MARTINS DO REGO Samuel.

Absents excusés:

BERTRAND Benjamin : pouvoir à Gilles THOMASSET

GHERARDI Delphine

Absents : DA SILVA John, MÜLLER Julien

Secrétaire de séance :

M. GARDIEN Stéphane

Considérant la délibération n° 30 du 2 septembre 2019 autorisant la location à compter du 1er octobre 2019 du local situé dans le bâtiment de l'ancienne poste au 45 rue du Commerce au cabinet vétérinaire, Mme FEDRY Caroline, au prix de 130 €/mois

Considérant l'avenant n° 1 prolongeant le bail jusqu'au 31 décembre 2024

Considérant le projet de construction du futur cabinet vétérinaire

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au bail d'occupation précaire qui prolonge la durée jusqu'au 31 décembre 2025

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire  
Gilles THOMASSET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

01 - AIN

Nombre de conseillers

• en exercice	12
• présents	8
• votants	9
• absents	4
• exclus	0

Date de convocation :

22 novembre 2024

Date d'affichage :

Objet

Avenant n° 3 à la convention d'occupation précaire du logement dans le bâtiment de l'école

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 001-210103578-20241202-36\_24-DE



De la commune de SAINT GERMAIN DE JOUX

Séance du 02 décembre 2024 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. THOMASSET Gilles

Étaient présents :

GHERARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA João, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane, MARTINS DO REGO Samuel.

Absents excusés:

BERTRAND Benjamin : pouvoir à Gilles THOMASSET

GHERARDI Delphine

Absents : DA SILVA John, MÜLLER Julien

Secrétaire de séance :

M. GARDIEN Stéphane

Considérant les délibérations n° 28 du 12 juin 2017 et n° 29 du 30 août 2021 autorisant la location à compter du 1er juillet 2017 de l'appartement situé dans le bâtiment de l'école au 32 place de l'Église à Madame LATHUILLIERE Marjorie,

Considérant la convention d'occupation précaire du logement situé dans le bâtiment de l'école au 2ème étage côté droit ainsi que les avenants n° 1 et 2,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention d'occupation précaire qui prolonge la durée jusqu'au 31 décembre 2025

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire  
Gilles THOMASSET





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

01 - AIN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 001-210103578-20241202-37\_24-DE



Nombre de conseillers

• en exercice	12
• présents	8
• votants	9
• absents	4
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN DE JOUX

Séance du 02 décembre 2024 à 20 heures 00

Date de convocation :

22 novembre 2024

Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

Mise à jour du règlement  
intérieur de la  
bibliothèque municipale

M. THOMASSET Gilles

Étaient présents :

GHERARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA João, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane, MARTINS DO REGO Samuel.

Absents excusés:

BERTRAND Benjamin : pouvoir à Gilles THOMASSET

GHERARDI Delphine

Absents : DA SILVA John, MÜLLER Julien

Secrétaire de séance :

M. GARDIEN Stéphane

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2017 portant création du règlement intérieur de la bibliothèque municipale,

Considérant que le fonctionnement de la bibliothèque a évolué et qu'il est nécessaire de tenir compte des usages et des contraintes légales actuels.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur mis à jour de la bibliothèque municipale présenté en annexe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Gilles THOMASSET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

01 - AIN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 001-210103578-20241202-38\_24-DE



Nombre de conseillers

• en exercice	12
• présents	8
• votants	9
• absents	4
• exclus	0

Date de convocation :  
22 novembre 2024

Date d'affichage :

Objet

Demande de subvention à l'ADEME pour les études d'avant-projet pour la création d'une centrale hydroélectrique par réhabilitation d'un ancien moulin

De la commune de SAINT GERMAIN DE JOUX

Séance du 02 décembre 2024 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. THOMASSET Gilles

Étaient présents :

GHERARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA João, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane, MARTINS DO REGO Samuel.

Absents excusés:

BERTRAND Benjamin : pouvoir à Gilles THOMASSET

GHERARDI Delphine

Absents : DA SILVA John, MÜLLER Julien

Secrétaire de séance :

M. GARDIEN Stéphane

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique ainsi que les financements partagés de la maîtrise d'oeuvre entre SEM LEA (20%) - DEXHY (40%) et la commune (40%).


Le montant forfaitaire de la phase de développement est de : 55 736.60 € H.T. Cette action a la possibilité d'être accompagnée financièrement par l'ADEME.

Ce soutien financier peut atteindre 70 % du montant de la phase de développement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE l'aide de l'ADEME à hauteur de 70 % du montant H.T. de la phase de développement.

ACCEPTE de mandater M. VIENNET Stéphane, Président de DEXHY pour réaliser cette demande de subvention dans le cadre de cette opération menée en partenariat avec DEXHY, SEM LEA LES ENERGIES DE L'AIN.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024  
Reçu en préfecture le 10/12/2024  
Publié le   
ID : 001-210103578-20241202-38\_24-DE

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Gilles THOMASSET

